

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2021

LA CADIÈRE d'AZUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

En exercice 29

Présents : 25

Votants : 28

Le 25 mars à:20H30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de Mr René JOURDAN.

Date de convocation : 18 mars 2021

PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. ARLON D. BONIFAY C. - MARTINEZ S -. DULIEUX I. - POUTET J. - PARIS F. - FAUVEL AM PORTE L.- CORLETTO-QUAGHEBEUR S. – ALBERTO M. - JUANICO J GUERIN J. – FERRAND K– BOUTEILLE A.-VERHAEGUE M.—LAOUADI B. –BENOIT M.-VIALA A.- VELASCO M.- JANSOULIN-MAGNALDI S. - GIANGRECO C. - COFFINET F. -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme MAITRE Françoise

à M MARTINEZ Sébastien

M NALBONE Régis

à M DELEDDA Robert

M SIMON Marcel

à M GIANGRECO Christian

Absente excusée, non représenté : DOSTES Marie-Hélène

Est nommée secrétaire de séance : DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30

QUESTION N°1 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient chaque année d'actualiser le tableau des effectifs.

Pour ce faire, il convient de créer un nouveau poste pour un agent qui a bénéficié d'une promotion.

Il est donc proposé au Conseil municipal la création du poste d'agent de maîtrise principal.

**Les membres du conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu dans son exposé,
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

APPROUVENT la création du poste d'agent de maîtrise principal ;

AUTORISENT Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTION N°2 : DESIGNATION DES MEMBRES FAISANT PARTIE DES COMMISSIONS COMMUNALES

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT des commissions peuvent être créées composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire précise que si la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Le Maire en est le président de droit.

Le Maire propose les commissions suivantes telles qu'elles ont été indiquées dans le règlement intérieur et qui sont au nombre de 5 et composées de 9 membres.

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finance et travaux	9 membres
Jeunesse et sport	9 membres
Urbanisme et économie locale	9 membres
Education et développement durable	9 membres
Culture, Patrimoine et associations	9 membres

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret (L.2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la forme du vote.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal accepte le vote à main levée

Monsieur le Maire sollicite les propositions de candidatures.

Les listes suivantes sont proposées au conseil municipal :

Finances et travaux

Robert DELEDDA
Karim FERRAND
Louis PORTE
Marc BENOIT
Boualem LAOUADI
Sébastien MARTINEZ
Jeanine JUANICO
Christian GIANGRECO
Marcel SIMON

Jeunesse et sport

Karim FERRAND
Adeline VIALA
Sandra QUAGHEBEUR
Joël POUTET
Miguel VELASCO
Martial VERHAEGHE
Alain BOUTEILLE
Marie-Hélène DOSTES
Marcel SIMON

Urbanisme et économie locale

Régis NALBONE
Marc BENOIT
Louis PORTE
Daniel ARLON
Jeanine JUANICO
Alain BOUTEILLE
Joël POUTET
Christian GIANGRECO
Marcel SIMON

Education et développement durable

**Christine SERGENT
Isabelle DULIEUX
Sandra MAGNALDI
Anne-Marie FAUVEL
Boualem LAOUADI
Martial VERHAEGHE
Francine PARIS
Marie-Hélène DOSTES
Marcel SIMON**

Culture, patrimoine

**Francine PARIS
Jacqueline GUERIN
Anne-marie FAUVEL
Adeline VIALA
Sandra QUAGHEBEUR
Corinne BONIFAY
Michèle ALBERTO
Florence COFFINET
Marcel SIMON**

**Et il invite les membres de l'assemblée délibérante,
Les membres du conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu dans son exposé,
Après en avoir délibéré à main levée**

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

Adoptent la composition des commissions communales ainsi qu'il suit :

Finances et travaux

**Robert DELEDDA
Karim FERRAND
Louis PORTE
Marc BENOIT
Boualem LAOUADI
Sébastien MARTINEZ
Jeanine JUANICO
Christian GIANGRECO
Marcel SIMON**

Jeunesse et sport

Karim FERRAND
Adeline VIALA
Sandra QUAGHEBEUR
Joël POUTET
Miguel VELASCO
Martial VERHAEGHE
Alain BOUTEILLE
Marie-Hélène DOSTES
Marcel SIMON

Urbanisme et économie locale

Régis NALBONE
Marc BENOIT
Louis PORTE
Daniel ARLON
Jeanine JUANICO
Alain BOUTEILLE
Joël POUTET
Christian GIANGRECO
Marcel SIMON

Education et développement durable

Christine SERGENT
Isabelle DULIEUX
Sandra MAGNALDI
Anne-Marie FAUVEL
Boualem LAOUADI
Martial VERHAEGHE
Francine PARIS
Marie-Hélène DOSTES
Marcel SIMON

Culture, patrimoine

Francine PARIS
Jacqueline GUERIN
Anne-marie FAUVEL
Adeline VIALA
Sandra QUAGHEBEUR
Corinne BONIFAY
Michèle ALBERTO
Florence COFFINET
Marcel SIMON

**OBJET 3 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER
LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CAUE POUR LA MISE
EN PLACE DE LA CONSULTANCE ARCHITECTURALE SUR LA
COMMUNE**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une convention d'objectifs avait été passée fin 2017 pour une mission de consultance architecturale à la fois pour des conseils aux particuliers pour assurer la qualité architecturale et la bonne insertion dans le site environnant, mais aussi à la municipalité pour des avis sur les dossiers de permis de construire. Le CAUE détermine la philosophie de la consultance et met en place le système. Monsieur le Maire précise que l'architecte conseil est choisi par la commune, un contrat de mission est signé avec l'architecte désigné, celui-ci étant rémunéré directement par la commune.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le renouvellement de cette prestation.

**Les membres du conseil municipal
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVENT la convention d'objectifs avec le CAUE pour la mission architecturale pour une durée de 3 ans à la date de la signature.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération et le contrat de mission avec l'architecte désigné.

DISENT que les crédits seront inscrits chaque année à l'article 6226 du budget de la commune.

**OBJET 4 : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS
REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT FONCIER PACA POUR L'ANNEE 2020.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier PACA permettant la réalisation de projets de logements locatifs sociaux en procédant à des acquisitions foncières.

Conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T. notamment le 2ème alinéa, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Une opération figure au bilan pour 2020, à savoir :

Code convention	Code site	Parcelles	Commune	N° acquisition	Date acte	Montant acte HT
CF831116M	83LCA003	83027- ABO438 83027- AB0439	106, avenue du moulin LA CADIERED'AZUR	00614	7/12/2020	227 411.85 €

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVENT le bilan des acquisitions foncières par L'EPF pour l'année 2020 tel que défini ci-dessus ;

QUESTION N°5 : PROGRAMME DE TRAVAUX AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L2122-1 à L 2122-17 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débroussaillage est une obligation de l'article 141.10 du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.

Cette mission de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires a été confiée à National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation par délibération du 10 octobre 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient aussi de fixer le programme des travaux dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune en application de l'article D214-21 du Code Forestier ainsi qu'il suit :

Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement ;

Travaux divers dans les peuplements ;

Le montant total de cette prestation s'élève à 2 470 € HT.

Il est proposé de confier cette mission à l'ONF qui dispose toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF)

Et il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'ONF.

**Les membres du conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu dans son exposé,
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

APPROUVENT le programme des travaux avec l'ONF dans les conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISENT Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 8 ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant que la commune de LA CADIERE D'AZUR a transféré au SYMIELECVAR, la compétence optionnelle n°8 « Maintenance Eclairage Public ».

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux d'éclairage public précisés dans le procès- verbal de mise à disposition des biens joint à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, pour la compétence n° 8, soit le 27 novembre 2020.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux d'éclairage public font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21538 pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 4.062,77 €, au titre de l'éclairage public.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition. Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer,

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Autorise le Maire à signer la convention dans les conditions énoncées ci-dessus.

OBJET 7 : ROB 2021.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, et en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le conseil municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021 pour le budget de la commune sur la base du rapport ci-annexé.

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021,

Vu le débat qui s'en est suivi,

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A la majorité des membres présents et représentés**

25 voix pour (majorité municipale)

3 abstentions (M GIANGRECO, Mme COFFINET, M SIMON [procuration]).

Adoptent les orientations budgétaires de l'exercice 2021 concernant le budget principal.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h 15.